

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
JEUDI 27 MARS 2025 – 9H30 – MOSTUÉJOULS**

ÉTAT DES PRÉSENCES

Communautés de communes (CC) membres	Délégués titulaires	Signatures	Délégués suppléants	Signatures
CC Aubrac-Lot-Causse-Tarn	Guy DE SOUSA		Malika MONZIOLS	
CC Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	Madeleine MACQ	Présente	Nicole AMASSE	Présente
	Régis VALGALIER	Excusé	Irène LEBEAU	
CC Cévennes-Mont-Lozère	François FOLCHER		Michèle BUISSON	
CC Gorges-Causse-Cévennes	Daniel GIOVANNACCI	Présent	Marie-Thérèse CHAPPELLE	
	Serge GRASSET	Excusé	Patrick BOSCH	
	Pierre HERRGOTT	Présent	Henri COUDERC	
	René JEANJEAN	Présent	Régine DOUSSIERE	
	Serge VÉDRINES	Excusé	Sylvain MOLINES	
CC Lézou-Pareloup	Jean-Michel ARNAL	Excusé, Mandat à D. Auriol	Patrick CONTASTIN	Excusé
CC Larzac et vallées	Alain DELMAS		Thierry CADENET	Présente
	Jean-Michel DAUMAS		Anne-Marie JUANABERRIA	
	Yves MALRIC		Michel VERNHETTES	
CC Millau-Grands causses	Christine BEDEL	Présente	Esther CHUREAU	Présente
	Didier CADAUX	Excusé	Christian FORIR	
	Arnaud CURVELIER	Excusé	Alexandre GREFFIER	
	Gilbert FAUCHER	Présent	Patrick PES	
	Séverine PEYRETOUT	Présente	Siège vacant	
	Patrick SALSON	Présent	Claude TRÉMOLET	
CC Muse et Rasper du Tarn	Daniel AURIOL	Présent	Frédéric BALARD	
	Richard SARRAU	Excusé	Cécile SOULIÉ	
CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons	Pierre PANTANELLA	Excusé	Raymond FABRÈGUES	Présent
	Pascal RIVIER		Bernard SIRGUE	

NB. Les délégués suppléants ne représentent pas forcément le titulaire en face duquel ils sont inscrits dans le tableau, mais peuvent représenter tout autre titulaire de leur communauté.

AUTRES PERSONNES ASSISTANT À LA RÉUNION :

Céline DELAGNES (directrice du SMBV Tarn-amont, animatrice du SAGE¹ Tarn-amont), Cindy RODRIGUES-DELANNOY (chargée de gestion administrative et financière au SMBV Tarn-amont) et Jean-Jacques CHARLES (CC Millau-Grands causses).

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 9h30

QUORUM ATTEINT : 13 délégués

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Esther CHUREAU

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 février 2025

FONCTIONNEMENT :

- Prêt-relais : financement des travaux de restauration du méandre du Tarn à St-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn,
- Approbation du compte de gestion 2024,
- Vote du compte administratif 2024,
- Affectation de résultat 2024,
- Vote du budget primitif 2025,
- Approbation des nouveaux statuts de l'association Tarn-Aveyron,
- Renouvellement de la convention pour le service SIG de l'association Tarn-Aveyron.

POINTS D'INFORMATIONS :

- Prochaines réunions.

QUESTIONS DIVERSES

G. Faucher, 1^{er} Vice-président du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont informe que le Président, Serge Védrines est empêché. De ce fait, Serge Védrines s'excuse de ne pas pouvoir être présent au comité syndical. Par délégation du Président, Gilbert Faucher présidera la séance.

G. Faucher ouvre ensuite la séance en remerciant la présence des élus, des agents du syndicat. Il remercie également C. Bedel, qui nous accueille à la Maison des Arziolles. Il fait part au comité syndical des élus excusés. Le quorum est donc atteint.

E. Chureau est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 13 FÉVRIER 2025

G. Faucher demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du dernier comité syndical qui a eu lieu le 13 février 2025 à Mostuéjols. Il comptait, parmi les points à l'ordre du jour, le débat d'orientations budgétaires 2025, la création de deux emplois non permanents en contrat à durée déterminée suite à un accroissement saisonnier d'activité (ambassadeurs des cours d'eau), la modification du tableau des emplois, les compléments de la délibération DE_010_2018 du 16 avril 2018 portant création des emplois,

1 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

l'approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie, la convention cadre de la mission Eau 2025 portée par l'Association Tarn-Aveyron et le plan de financement et demandes de financement pour l'action 1.3 du PAPI² sur la capitalisation des données sur les crues et l'installation de nouveaux repères de crues.

→ **Adopté à l'unanimité**

PRÊT-RELAIS : FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU MÉANDRE DU TARN À ST-HILARIN, COMMUNE DE RIVIÈRE-SUR-TARN – DE_2025_008

G. Faucher informe que la 1^{ère} tranche des travaux est terminée. P. Salson remercie le syndicat pour tout le travail mené sur ce dossier. G. Faucher donne la parole à C. Delagnes. C. Delagnes rappelle que le syndicat a perçu une avance d'environ 400 000 € de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, qui a permis de payer les factures de la 1^{ère} tranche. Elle précise qu'il est nécessaire de contracter un prêt-relais à court terme, de 24 mois, d'un montant de 1 000 000 € pour pouvoir payer les factures de la 2^{ème} tranche des travaux, dans l'attente du versement des subventions et de la récupération de la TVA³ par le FCTVA⁴. Cette dernière va être longue puisque le syndicat est soumis au régime déclaratif commune N+2. Le bureau syndical, réuni en amont de la séance, s'est positionné sur la proposition du Crédit Agricole. Le taux d'intérêt est un taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois instantané flooré 2,46 + une marge de 0,95 % soit 3,41 % au jour de la proposition du 3 mars 2025. En cas d'index négatif, il sera réputé égal à zéro. Le paiement des intérêts se fait au trimestre. Les frais de dossier représentent 0,20 % du montant du prêt. Il n'y a pas l'obligation de débloquer la totalité. Le déblocage se fait au fur et à mesure du besoin.

Il est proposé au comité syndical de suivre le positionnement du bureau syndical et de retenir l'offre du Crédit Agricole. D. Giovannacci précise que quand l'index est négatif, le syndicat paiera quand même la marge de 0,95 %.

DE_2025_008 Prêt-relais : financement des travaux de restauration du méandre du Tarn à St-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn

Considérant le lancement des travaux de restauration du méandre du Tarn à St-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn,

Considérant le montant prévisionnel important de ces travaux et le risque pour le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, de ne pas disposer d'une trésorerie suffisante pour payer les factures,

Considérant la proposition du Président d'ouvrir un prêt-relais d'un montant de 1 000 000 € auprès de la banque dont l'offre est la plus intéressante,

Considérant la proposition validée par le bureau syndical de Crédit Agricole du 03/03/2025 :

- Montant : un million d'euros,
- Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital,
- Taux d'intérêt : taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois instantané flooré 2,46 + marge de 0,95 %, soit 3,41 % au jour de la proposition (3 mars 2025). En cas d'index négatif, il sera réputé égal à zéro,
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Tirages et remboursements : tirage par crédit d'office sous 48h ouvrés auprès de la Trésorerie

2 Programme d'Actions de Prévention des Inondations

3 Taxe sur la valeur ajoutée

4 Fonds de compensation pour la taxe sur valeur ajoutée

- Frais de dossier : 0,20% de l'enveloppe réservée

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Acte l'ouverture du prêt-relais sus-présenté pour assurer le paiement des travaux de restauration du méandre du Tarn à St-Hilarin,

Prend l'engagement d'inscrire chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration du contrat de prêt-relais,

Prend l'engagement pendant toute la durée du contrat, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance du contrat, le remboursement du capital,

Confère toutes délégations utiles au Président pour la mise en place et la réalisation de ce prêt-relais, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

G. Faucher procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2024 – DE_2025_009

G. Faucher donne la parole à C. Delagnes et C. Rodrigues-Delannoy, si besoin, qui ont réalisé un important travail.

C. Delagnes rappelle que le compte de gestion est un document budgétaire établi par le comptable qui retrace les opérations budgétaires réelles en dépenses et en recettes pour chaque section. Il doit être approuvé avant le vote du compte administratif. Les opérations budgétaires réelles paraissent régulières et suffisamment justifiées. C. Rodrigues-Delannoy ajoute qu'elles sont identiques à celles du compte administratif. Les deux documents sont bien concordants. C. Delagnes précise donc que le compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve.

DE_2025_009 Approbation du compte de gestion – Exercice 2024

Le Président rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes du comptable. Il doit être approuvé préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

4

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

G. Faucher procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2024 – DE 2025_010

G ; Faucher donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes précise que suite à l'approbation du compte de gestion, il est nécessaire de voter le compte administratif. Une note est annexée au projet de délibération, qui présente synthétiquement le compte administratif, pour informer la population et les élus. Cette présentation est une obligation, conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales. Elle présente ensuite la note.

Les pages 2 et 3 sont des rappels sur la présentation du syndicat et les principes de participations financières des membres.

Tout d'abord, elle aborde la section de fonctionnement.

Les recettes réelles sont de 543 749,33 € et les dépenses réelles de 535 118,06 €. On note un excédent sur 2024 de 8 631, 27 €. Pour rappel, un report de l'excédent de fonctionnement de 2023 en recettes est inscrit au R002 de 41 889,63 €. L'excédent cumulé de fonctionnement est donc de 50 520,90 €, qui sera reporté sur le budget primitif 2025 au R002. Pour rappel, les élus ont fait le choix d'utiliser une partie de cet excédent de fonctionnement en section d'investissement pour l'achat d'un véhicule de service, actuellement en location, par l'inscription de 16 000 en dépense de fonctionnement sur le budget primitif 2025 au 021 et 16 000 € en recette d'investissement sur le budget primitif 2025 au 023. En page 5,6 et 7, il est fait une extraction du compte administratif avec le détail des dépenses par chapitre et imputation comptable. I. Lebeau demande pourquoi il y a une différence entre le montant prévu et le montant réalisé pour les charges de personnel sur le chapitre 012. C. Delagnes rappelle que le syndicat avait recruté C. Mielcarek sur un contrat à durée déterminée de 9 mois, à compter de février 2024, pour assurer les fonctions de chargée de sensibilisation eau. La rémunération des 9 mois a bien été budgétisée dans le prévisionnel. Toutefois, l'agent a eu des soucis de santé. Elle a donc été en congés de maladie ordinaire de juin à la fin de son contrat, le 5 novembre 2024. Le syndicat n'a donc pas rémunéré la totalité du contrat en raison de l'épuisement des droits statutaires à congés de maladie ordinaire rémunérés de l'agent. Les pages 8 à 12 indiquent le détail des recettes de fonctionnement, avec essentiellement les participations des communautés de communes membres (imputation 74751), les subventions de l'Agence de l'eau Adour-Garonne perçues dans le cadre du financement des missions (imputation 7478), les subventions de l'État sur la partie inondation (imputation 74718).

Ensuite, elle évoque la section d'investissement. À la page 10, il est rappelé le travail mené en 2023, par rapport à l'évolution des affectations budgétaires depuis l'exercice budgétaire 2018 afin de basculer les opérations d'investissement en compte de tiers. De plus, il est précisé les opérations d'investissement de 2024.

Un tableau avec le bilan au 31/12/2024 pour chaque opération a également été distribué. Ce tableau permet d'avoir la vision pluriannuelle des opérations, notamment pour l'équilibre entre les dépenses et les recettes. Sur l'opération 107, dédiée aux études de St-Hilarin, le montant des dépenses et des recettes est identique, soit 76 653,56 €. Cette opération étant terminée, a été clôturée.

L'opération 120 relative aux travaux de S-Hilarin est en cours. Les dépenses cumulées s'élèvent à 145 394,98 € et les recettes à 524 400 €.

L'opération 128 porte sur les travaux Gemapi de St-Georges-de-Luzençon. Cette opération est terminée. Elle n'est pas totalement équilibrée car le syndicat doit récupérer le FCTVA sur les dépenses 2023 et 2024. Sur le bilan, au niveau des dépenses, il n'est pas intégré le remboursement du prêt-relais d'un montant de 480 000 €. Pour rappel, il manque 270 000 € à rembourser d'ici fin juin.

L'opération 1282 porte sur les travaux Hors Gemapi de St-Georges-de-Luzençon, notamment la passerelle piétonne. Cette opération est aussi terminée. Elle n'est pas totalement équilibrée car il manque le versement du solde de la Région Occitanie.

L'opération 21 concerne les travaux de ripisylve sur 5 ans du PPG⁵ des milieux aquatiques du Tarn-amont de 2023 à 2027. Il y a un petit écart entre les recettes et les dépenses qui s'explique par le lissage de la contribution des membres, voulu par les élus. Sur l'exercice comptable 2025, la contribution des membres sera identique aux précédentes années. Sur 2026 et 2027, s'il y a encore un excédent, la contribution sera diminuée, pour respecter l'équilibre entre les dépenses et les recettes.

L'opération 22 est axée sur les travaux agricoles. Les dépenses sont plus importantes que les recettes car les subventions ne sont rentrées.

L'opération 23 sur la restauration du ruisseau d'Estalane est équilibré entre les dépenses et les recettes pour un montant de 6 000 €. Elle sera clôturée prochainement.

Les dernières opérations concernent les actions du PAPI.

L'opération 31 porte sur la cartographie interactive. En 2024, il n'y a pas eu de dépenses. Les premières factures sont arrivées sur mars 2025. La cartographie a permis le lancement de l'opération Tarn'Alabri. C. Delagnes fait un retour sur cette opération. Plus de 100 demandes de diagnostics habitants ont été effectuées en 3 semaines de campagne de communication. Les 3 réunions publiques ont bien fonctionné :

- à Florac, il y avait environ 30 personnes,
- à Saint-Rome-de-Cernon, entre 20 et 30 personnes présentes,
- à Millau, entre 80 et 100 personnes présentes.

Lors de ces réunions publiques, l'entretien des cours d'eau a également été abordé. Et sur celle de Millau, il y a aussi eu des questions sur le PPRI⁶. K. Clément de la DDT12⁷ était également présente et a pu intervenir sur ce sujet. La complétude des réponses des élus et des partenaires était intéressante.

C. Delagnes, informe qu'à partir de 2025, l'aide financière du Fonds Vert ne pourra pas se cumuler avec l'aide financière du Fonds Barnier.

⁵ Programme pluriannuel de gestion

⁶ Plan de prévention des risques naturels d'inondation

⁷ Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron

Elle poursuit ensuite sur l'opération 32 portant sur les stations de surveillance. Comme pour la cartographie, cette action a été lancée en 2024 au stade de l'étude. Les factures vont arrivées prochainement. Il n'y a donc pas eu de dépenses réalisées en 2024.

L'opération 33 concernant la première campagne de réduction de la vulnérabilité aux inondations a également débuté en 2024. Toutefois, la facturation se fera en 2025.

Une nouvelle opération sera lancée en 2025. Il s'agit de l'opération 34 sur la capitalisation des repères de crues.

Pour 2024, les recettes réelles d'investissement sont de 921 350,99 € et les dépenses réelles de 1 119 443,44 €. On note un résultat négatif de 198 092,45 €. Toutefois, ce chiffre n'est pas à prendre en compte en tant que tel, il faut bien avoir la vision de la pluriannualité des opérations. De plus, les restes à réaliser ont été repris pour un montant de 427 659,75 € en recettes et 808 112,37 € en dépenses. À la page 11 et 12, il y a une extraction du compte administratif avec le détail des dépenses d'investissement par opération. Sur la maquette, l'intitulé de l'opération n'est pas précisé. Toutefois, pour rappel, ils sont indiqués en page 10. Par exemple, le 4581107 concerne le programme 107 « restauration du méandre à St-Hilarin (études) ». La page 14 et 15 détaille les recettes d'investissement par opération. Il s'agit de subventions perçues par les partenaires financiers (Agence de l'eau Adour-Garonne, Région Occitanie, État, Départements) ainsi que les contributions des communautés de communes membres selon le type d'action pour les opérations d'investissement.

Enfin, elle termine par le tableau en page 16, qui est également repris sur le projet de délibération, relatif aux résultats de clôture. Ce tableau reprend pour chaque section, les résultats reportés, les réalisations de l'exercice 2024, les résultats de clôture, les restes à réaliser pour l'investissement. Les résultats de clôture reprennent les réalisations de l'exercice 2024 et les résultats de l'année précédente. Le résultat définitif est de 56 925,23 €. Il représente la somme du résultat de clôture et des restes à réaliser.

C. Delagnes rappelle que le compte de gestion et le compte administratif sont bien concordants.

DE_2025_010 Vote du compte administratif - Exercice 2024

Le Président expose :

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par le Président.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative ;

Hors de la présence de Monsieur le Président, le comité syndical, après avoir délibéré,

Prend acte de la présentation faite du compte administratif, tel que décrit dans le document annexé et qui peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		584 949,40 €		41 889,63 €		626 839,03 €
Opérations exercice	1 119 443,44 €	921 350,99 €	535 118,06 €	543 749,33 €	1 654 561,50 €	1 465 100,32 €
Totaux	1 119 443,44 €	1 506 300,39 €	535 118,06 €	585 638,96 €	1 654 561,50 €	2 091 939,35 €
Résultat de clôture		386 856,95 €		50 520,90 €		437 377,85 €
Restes à réaliser	808 112,37 €	427 659,75 €			808 112,37 €	427 659,75 €
Totaux cumulés	808 112,37 €	814 516,70 €		50 520,90 €	808 112,37 €	865 037,60 €
Résultats définitifs		6 404,33 €		50 520,90 €		56 925,23 €

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Au moment du vote, G. Faucher sort de la salle.

M. Macq procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

AFFECTATION DE RÉSULTAT – EXERCICE 2024 – DE_2025_011

G. Faucher donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes rappelle que suite à l'approbation du compte de gestion 2024 et au vote du compte administratif 2024, il convient de procéder à l'affectation de résultat 2024.

Le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé en investissement d'un montant de 386 856,95 €. Ce montant est reporté automatiquement sur le budget primitif 2025 en recettes d'investissement au R001. En fonctionnement, l'excédent cumulé est de 50 520,90 €. Ce montant est affecté en recettes de fonctionnement au R002 sur le budget primitif 2025.

DE_2025_011 Affectation de résultat – Exercice 2024

Le Président expose :

Il convient de procéder à l'affectation de résultat de l'exercice 2024.

Après avoir entendu le compte administratif 2024, constatant que les résultats sont conformes aux résultats du compte de gestion du comptable statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 50 520,90 €.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté au R002 – recettes de fonctionnement (report à nouveau - créateur)	41 889,63 €
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	8 631,27 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	50 520,90 €
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	50 520,90 €
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté au R002 – recettes de fonctionnement (report à nouveau - créateur)	50 520,90 €
B.DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

G. Faucher procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – DE_2025_012

G. Faucher donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes présente le tableau général du budget primitif 2025 figurant sur le projet de délibération. Sur le budget primitif 2025, en section de fonctionnement, il est proposé 650 955,90 € en dépenses et 600 435 € en recettes. L'excédent de fonctionnement reporté de 50 520,90 € vient équilibrer la section de fonctionnement pour un montant total de 650 955,90 €. En section d'investissement, il est proposé 1 853 356,44 € en dépenses et 1 846 952,11 € en recettes. Il faut prendre en compte les restes à réaliser de 2024 et le résultat d'investissement reporté ce qui amènent à un montant total de 2 661 468,81 €.

En complément, C. Delagnes précise qu'une note est annexée au projet de délibération, qui présente synthétiquement le budget primitif, pour informer la population et les élus. Cette présentation est une obligation, conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales. Elle présente ensuite la note.

Les pages 1 à 3 sont des rappels sur la présentation du syndicat et les principes de participations financières

9

des membres.

Tout d'abord, elle évoque la section de fonctionnement. À la page 4, il y a un tableau récapitulatif de la vue d'ensemble de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes, avec pour chaque chapitre, les montants proposés pour le budget primitif 2025.

Elle commence par les dépenses.

Le chapitre 011 relatif aux charges à caractère général et le chapitre 012 relatif aux charges de personnel sont des chapitres financiers importants. Il est prévu 206 677,65 € sur le 011 et 378 811,13 € sur le 012, en dépenses. Le 011 comprend les loyers, le carburant, les honoraires, les études et recherches. En complément, le détail des dépenses est projeté sur l'écran. Le 012 est un peu plus élevé que le prévisionnel 2024, car il a été budgétisé l'éventuel recrutement sur 6 mois, suite au stage d'appui à la réalisation du contrat de rivière. Le chapitre 023 d'un montant de 16 000 € concerne le virement à la section d'investissement, pour l'achat du véhicule. Le 042 d'un montant de 8 225,12 € porte sur les amortissements. Le 65 concerne les charges de gestion courante, à savoir les indemnités et les cotisations retraite du président, les frais de formation. Le 66 porte sur les charges financières telles que les intérêts de la ligne de trésorerie et des prêt-relais.

Elle aborde ensuite les recettes.

Le 002 correspond au résultat de fonctionnement reporté de 50 520,90 €. Le 74 comprend les participations des membres et les subventions (Agence de l'eau Adour-Garonne, départements, Région Occitanie, État) pour un montant de 599 685 €. Le 75 d'un montant de 750 € correspond au loyer d'une parcelle que le syndicat loue à SAS Au moulin de la Malène.

Ensuite, C. Delagnes passe à la présentation de la section d'investissement.

À la page 5, il y a un tableau récapitulatif de la section d'investissement en recettes et en dépenses avec l'ensemble des programmes d'investissement.

L'imputation comptable 1641 correspond au prêt de St-Hilarin et de St-Georges. Il est prévu en dépenses 470 000 € dont 270 000 € de restes à réaliser, pour le remboursement du prêt de St-Georges d'ici fin juin et un éventuel remboursement du prêt de St-Hilarin, d'ici fin de l'année. En parallèle, en recettes, il est prévu 651 000 € dont 200 000 € de restes à réaliser.

Les imputations commençant par 28 en recettes d'investissement pour un montant total de 8 225,12 € correspondent aux dotations aux amortissements. Ce montant est également inscrit en dépenses de fonctionnement. Pour information, il a été prévu également la dotation à l'amortissement au prorata temporis par rapport à l'achat du véhicule.

Le 2^{ème} tableau présente les opérations d'investissement.

Tout d'abord, C. Delagnes évoque les opérations d'investissement liées au PPG des Milieux Aquatiques du Tarn-amont 2023-2027.

Le programme 21 correspond aux travaux ripisylve. En 2024, 102 653,10 € de dépenses ont été réalisées. Des restes à réaliser pour un montant de 53 525,70 € ont été repris. Le montant prévu sur 2025 est de 173 525,70 €. En 2024, 108 587,66 € de recettes ont été perçues. Des restes à réaliser pour un montant de 42 443,70 € ont été repris. Le montant prévu sur 2025 est de 162 443,70 €. Elle rappelle, que cette opération est une action de type 1, mutualisée entièrement entre l'ensemble des communautés de communes membres. Pour rappel, le lissage annuel de l'autofinancement est fixé à 120 000 €, durant le PPG. En interne, cette opération est suivie de façon assidue. Comme indiqué, tout à l'heure, lors du bilan des actions, si cette opération connaît un excédent lors des dernières années du PPG, l'enveloppe annuelle des 120 000 € demandée aux membres sera diminuée, afin de respecter l'équilibre entre les dépenses et les recettes.

10

Le programme 22 concerne les travaux agricoles pour l'aménagement des berges, l'abreuvement du bétail. En 2024, sur les 20 000 € prévus, 3 000 € de dépenses ont été réalisées. Des restes à réaliser pour un montant de 17 000 € ont été repris. Le montant prévu sur 2025 est de 20 000 €. En 2024, 2 712 € de recettes ont été perçues. Des restes à réaliser pour un montant de 20 000 € ont été repris, qui constituera l'enveloppe pour 2025. Pour rappel, ces travaux comprennent la Combe des Cades à Ispagnac et des projets avec des agriculteurs sur la Muse.

Le programme 23 lié au ruisseau d'Estalane est terminé. Ce programme sera clôturé.

Le programme 24 est un nouveau programme qui concerne une étude sur le ruisseau du Bourg, suite aux orages d'octobre dernier qui ont eu d'importants impacts. La délibération relative à cette étude sera prise lors du prochain comité syndical de mai. Une enveloppe estimative de 39 900 € est prévue au budget en dépenses et en recettes. Le cahier des charges est en cours d'élaboration pour consulter les entreprises sur devis. Au niveau du financement, l'Agence de l'eau Adour-Garonne pourrait financer à 50 %. Le syndicat recherche d'autres financements auprès de la Région Occitanie et du Département de l'Aveyron pour arriver aux 80 % d'aides publiques et 20 % d'autofinancement.

Les travaux seront dans un deuxième temps. De plus, les canalisations du SIVOM⁸ Tarn et Lumensonesque ont été impactées également. Le SIVOM s'engage à faire les réparations urgentes. G. Faucher, Président du SIVOM indique que les travaux de réparations sont prévus d'ici fin avril, dans la mesure du possible.

Le programme 31 porte sur la cartographie interactive. En 2024, il n'y a pas eu de dépenses. L'enveloppe de 18 000 € en 2024 est reprise en restes à réaliser pour le budget 2025. En recettes, 3 348 € ont été encaissées. Des restes à réaliser pour un montant de 14 652 € ont été repris, qui constituera l'enveloppe pour 2025.

Le programme 32 correspond aux stations de surveillance. En 2024, 14 016 € de dépenses ont été réalisées. Des restes à réaliser pour un montant de 18 144 € ont été repris. Le montant prévu sur 2025 est de 61 808 €. L'enveloppe est plus élevée qu'en 2024 en raison de la prise en compte des phases AVP et DCE avec le bureau d'étude. En recettes, 6 342 € ont été encaissées. Des restes à réaliser pour un montant de 25 728 €. Le montant prévu sur 2025 est de 69 392 €.

Le programme 33 concerne la 1^{ère} campagne de la réduction de la vulnérabilité aux inondations. Le budget 2025 sera plus important suite au lancement de l'opération Tarn'Alabri, pour un montant de 308 773 €. Pour rappel, les travaux seront pris en charge par les propriétaires avec un montage d'un dossier de subvention. Il n'y a pas de paiement des travaux par le syndicat. En recettes, il est prévu 310 679,23 €.

Le programme 34 est un nouveau programme dédié à la capitalisation des repères de crues. L'action devrait être lancée en juin. Les subventions sont en cours d'instruction. Il est prévu une enveloppe de 24 090 € en dépenses et en recettes.

Le programme 35 est aussi un nouveau programme, relatif aux travaux agricoles sur le Ladoux. L'enveloppe sommaire est de 15 000 € en dépenses et en recettes. C. Delagnes précise que l'autofinancement de cette action n'est pas intégré dans la contribution prévisionnelle de la CC Millau-Grands causses. Elle ajoute qu'il est difficile de mobiliser les agriculteurs. G. Faucher ajoute que c'est un sujet complexe et important.

Le programme 120 porte sur la continuité des travaux de St-Hilarin. Le montant prévu sur 2025 est de 1 468 605,02 € en dépenses et 669 071 € en recettes. Le prêt vient compléter la dépense. Elle informe que la réception de la 1^{ère} tranche aura lieu le vendredi 4 avril à 10h sur site avec les services instructeurs et financeurs. Elle précise que l'accostage financier est en cours. Il devrait y avoir une plus-value de la tranche 1, qui est compensée par les imprévus prévus à la demande de financement. En effet, lors du terrassement, il a été constaté des poches d'eau et d'argile au niveau du sol. Il a donc fallu purger le sol. L'enveloppe des imprévus a donc été mobilisée en partie. De ce fait, il y a moins de marge sur les imprévus pour la 2^{ème}

tranche.

Sur les 2 programmes de St-Georges-de-Luzençon (128 et 1282), il n'y a pas de dépenses. Des recettes doivent encore être encaissées, à savoir le solde de la Région Occitanie et la récupération de la TVA par le FCTVA.

Le programme 127 concerne le matériel informatique pour un montant de 4 928,65 € et le matériel de transport pour un montant de 16 000 € dédié à l'achat du véhicule.

Le programme 260 est lié aux travaux crues. Il permet d'équilibrer la section d'investissement et aussi d'engager des fonds directement en cas de fortes crues pour des travaux urgents.

Ainsi, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de 2 661 468,81 €.

Enfin, la dernière page, résume les participations prévisionnelles des membres en gemapi et gemapi complémentaire. Par rapport à celles de 2024, il n'y a pas de dépassement. Elle rappelle que les taux d'aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour les missions 2025 ont augmenté. Cela permet de diminuer les cotisations des membres pour le fonctionnement général. Cependant, les actions du PAPI prenant de l'ampleur, les cotisations des membres augmentent par rapport à l'année précédente.

G. Faucher et les élus remercient C. Delagnes et C. Rodrigues-Delannoy pour leur travail.

DE_2025_012 Vote du budget primitif 2025

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu la délibération DE_2023_020BIS du conseil syndical du 5 octobre 2023 approuvant le passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération DE_2024_001 du conseil syndical du 8 février 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération DE_2024_002 du conseil syndical du 8 février 2024 approuvant le régime des amortissements des immobilisations au prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal présenté par le Président, soumis au vote par chapitre ;

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement	650 955,90 €	600 435,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	50 520,90 €
Total de la section de fonctionnement	650 955,90 €	650 955,90 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement	1 853 356,44 €	1 846 952,11 €
Restes à réaliser	808 112,37 €	427 659,75 €
Résultat d'investissement reporté	0,00 €	386 856,95 €
Total de la section d'investissement	2 661 468,81 €	2 661 468,81 €

G. Faucher procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'ASSOCIATION TARN-AVEYRON – DE_2025_013

G. Faucher donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes rappelle que l'association de bassin versant Tarn Aveyron a été créée en mars 2021 avec 9 syndicats de bassin. Pour rappel, elle héberge depuis janvier 2022, un service SIG. De plus, une mission Eau Urbanisme, à la carte, a été créée en juillet 2023 par l'association. L'assemblée générale de décembre 2024 a validé de nouveaux statuts de l'association. Il n'y a pas de changement sur le fondement même de l'association. Il a été revu le montant des cotisations afin de mieux équilibrer le fonds de roulement. En effet, l'association ne disposait pas suffisamment de fonds de roulement pour couvrir les charges de gestion courante. Le montant des nouvelles cotisations est de :

- 200 € pour la cotisation d'adhésion annuelle à l'association,
- 400 € pour la cotisation d'adhésion annuelle à la carte SIG,
- 200 € pour la cotisation d'adhésion annuelle à la carte EAU.

Pour rappel, le syndicat adhère aux 2 cartes. Donc, le montant total de cotisations est de 800 €.

DE_2025_013 Approbation des nouveaux statuts de l'association Tarn-Aveyron

Vu la délibération DE_2020_007 portant relative à l'adhésion du syndicat mixte du Tarn-amont à l'association Tarn-Aveyron,

Vu les nouveaux statuts de l'association Tarn-Aveyron modifiée par l'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2024,

Le Président propose d'approuver les nouveaux statuts de l'association Tarn-Aveyron, ci-annexés.

Il précise le montant des nouvelles cotisations :

- 200 € pour la cotisation d'adhésion annuelle à l'association,

- 400 € pour la cotisation d'adhésion annuelle à la carte SIG,
- 200 € pour la cotisation d'adhésion annuelle à la carte EAU.

Ces évolutions statutaires s'expliquent par la difficulté d'obtention d'un fonds de roulement suffisant pour couvrir les charges de gestion courante de l'association.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve les nouveaux statuts de l'association Tarn-Aveyron,

Précise que la dépense sera inscrite chaque année au budget dans le fonctionnement général du syndicat Tarn-amont et sera entièrement mutualisé entre les membres du syndicat selon la clé de répartition.

G. Faucher procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

RENOUVELLEMENT CONVENTION SERVICE SIG MUTUALISÉ DE L'ASSOCIATION TARN-AVEYRON – DE_2025_014

G. Faucher donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes rappelle que le syndicat adhère à la convention au service SIG mutualisé de l'association Tarn-Aveyron. Il est proposé de renouveler la convention pour l'année 2025 sur la base d'une nouvelle clé de répartition financière définie sur le nombre d'ETP de chaque structure pouvant utiliser le SIG.

DE_2025_014 Renouvellement convention service SIG mutualisé de l'association Tarn-Aveyron

Vu la convention de solidarité territoriale signée le 26 mars 2019 à Cordes-sur-Ciel entre les syndicats dans le but de formaliser un partenariat politique et technique à l'échelle du bassin Tarn-Aveyron,

Vu la délibération DE_2020_007 du 10 mars 2020 pour l'adhésion à l'association de bassin versant Tarn-Aveyron,

Vu la création de l'association du bassin versant Tarn-Aveyron en date du 2 mars 2021,

Vu les délibérations DE_2019_029 du 16 juillet et DE_2020_006 du 10 mars 2020 approuvant le principe de mutualisation de postes de sigiste entre les syndicats mixtes du Tarn-Aveyron,

Considérant les conventions des années précédentes,

Considérant le projet de convention pour l'année 2025, ci-annexée, précisant l'ensemble des conditions, notamment la nouvelle clé de répartition financière définie sur le nombre d'ETP de chaque structure pouvant utiliser le SIG.

Le Président propose de renouveler la convention au service SIG mutualisé de l'association Tarn-Aveyron, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée indéterminée.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve le renouvellement de la convention au service SIG mutualisé de l'association Tarn-Aveyron,

Prends note des nouvelles modalités financières,

Précise que la dépense sera inscrite chaque année au budget dans le fonctionnement général du syndicat Tarn-amont et sera entièrement mutualisé entre les membres du syndicat selon la clé de répartition,

Autorise le Président à signer la convention ci-annexée et toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

G. Faucher procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

POINTS D'INFORMATION

C. Delagnes et J-J. Charles informe que la communauté de communes Millau-Grands causses organise plusieurs évènements (spectacles, expositions, conférences, etc) sur la thématique de l'eau dans le cadre de la journée mondiale de l'eau et du printemps de l'eau de la Communauté de communes Millau-Grands causses. À cette occasion, en partenariat avec le syndicat, ces 2 expositions sur les crues de la Dourbie en 1963 et du Tarn à Millau en 1982 sont exposées à la Maison de la Région à Millau du 2 avril au 3 mai 2025.

C. Delagnes informe que S. Braud et F. Fergeault seront présents au forum de l'eau, organisé par le lycée de la Canourgue le mardi 1^{er} avril 2025.

PROCHAINES RÉUNIONS

C. Delagnes informe des prochaines réunions :

- Bureau syndical: mardi 13 mai 2025 à 10h00 à la mairie de Mostuéjols,
- Comité syndical : jeudi 22 mai 2025 à 9h30 à Mostuéjols.

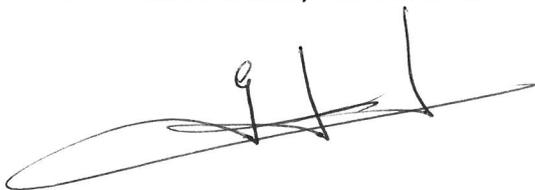
Un mail sera envoyé pour chaque réunion.

Elle précise qu'une réunion sur le schéma des activités de loisirs liées à l'eau se tiendra le mardi 6 mai 2025 matin. Il s'agira de la restitution avec le bureau d'étude Kipik. En action pilote de ce schéma, un travail est mené avec la commune de Dourbies et la CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires sur le lancement d'un plan d'actions sur le canyon de la Haute Dourbie.

L'ordre du jour étant épuisé, G. Faucher lève la séance à 11h00.

Procès-verbal approuvé en comité syndical du jeudi 22 mai 2025.

**Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président, Gilbert Faucher**



La Secrétaire de séance, Esther Chureau

